



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2015 COMPTE-RENDU

L'an deux mille quinze le dix-huit septembre, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze août deux mille quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Monsieur Michel DEMANGE, Maire.

Étaient présents : Michel DEMANGE, Yves LE ROUX, Danièle FAIVRE, Philippe GERMAIN, Didier VALENTIN, Nathalie MILLOTTE, Gilles SENGLER, Françoise HERTELER, Henriette GRIFFAULT, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Catherine LAURENT, Bernard GUYON, Laurence GILLET, Valérie BELLAMY, Patrick BOULANGER, Eric PETIN, Frédéric THIOLIERE, Jean-Charles TISSERAND, Christian NICHINI, Josette CLAUDEL, Michel REMY, Françoise ABEL.

Représenté(e)s : Christiane THIRIAT à Philippe GERMAIN, Augusta CALVINHO à Valérie BELLAMY, Déolinda FERREIRA à Yves LE ROUX, Sandrine RENAUX à Nathalie MILLOTTE.

Excusé(e)s : Christiane THIRIAT, Augusta CALVINHO, Déolinda FERREIRA, Sandrine RENAUX.

Conformément à l'article L 2121.15 du C. G. C. T., Monsieur Gilles SENGLER est nommé secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 29 mai 2015 et l'ordre du jour de la présente réunion ainsi qu'un nouveau point ajouté et expliqué par M. le Maire concernant le rapport d'activités 2014 de la CCPHV (délibération n° 088)

2015-068 FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité la Décision Modificative n° 2 au Budget **PRINCIPAL**, telle qu'elle figure ci-dessous :

		Propositions nouvelles	Vote
DM 2 : BUDGET PRINCIPAL			
Section	FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			
618	Divers	13 000 €	
011	Charges à caractère général		13 000 €
657362	Sub.CCAS	4 000 €	
65	Autres charges de gestion courante		4 000 €
73925	Fonds de péréquation ress.comm.interco	10 000 €	
014	Atténuations de produits		10 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		27 000 €	27 000 €

		Propositions nouvelles	Vote
DM 2 : BUDGET PRINCIPAL			
Recettes			
6419	Remboursements sur remuneration du personnel	11 000 €	
013	Atténuations de charges		11 000 €
74121	Dotation solidarité rurale 1° fraction	13 000 €	
74127	Dotation nationale de péréquation	6 000 €	
74	Dotations et participations		19 000 €
752	Revenus des immeubles		
758	Prod.divers de gestion courante	3 000 €	
75	Autres produits de gestion courante		3 000 €
775	Produits de cession d'immobilisations	-19 000 €	
7788	Produits exceptionnels divers	13 000 €	
77	Produits exceptionnels		-6 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		27 000 €	27 000 €

		Propositions nouvelles	Vote
DM 2 : BUDGET PRINCIPAL			
Section Investissement			
DEPENSES			
020	Dépenses imprévues	17 000 €	17 000 €
opération 366 - Bâtiments communaux 2015			
2184-366	meublier	1 500 €	1 500 €
opération 375 - RD 417 rue de la moselotte 2015			
2152-375	Installations de voirie	-2 000 €	-2 000 €
opération 376 - Allée piétonne éc.fossard/RS			
2152-375	Installations de voirie	2 000 €	2 000 €
opération 387 - Extension-renforcement réseau basse tension 2015			
2152-387	Installations de voirie	3 400 €	3 400 €
opération 385 Patrimoine communal 2015			
2313-385	Immos en cours de constructions	14 100 €	14 100 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		36 000 €	36 000 €
RECETTES			
024	Produits de cession d'immobilisations	19 000 €	19 000 €
13118	Autres subventions d'Etat	17 000 €	17 000 €
TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT		36 000 €	36 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'**EAU**, telle qu'elle figure ci-dessous :

		Propositions nouvelles	Vote
DM 1 : BUDGET de l' eau			
Section	FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			
022	Dépenses imprévues	-2 000 €	-2 000 €
618	Divers	0 €	
011	Charges à caractère général		0 €
6541	Créances admises en non valeur	2 000 €	
65	Autres charges de gestion courante		2 000 €
6811	Dotations amort.immob corporelles	200 €	
68	Dotations aux amortissements		200 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		200 €	200 €
Recettes			
777	Quote des subventions d'invest.	200 €	
778	Autres produits exceptionnels	0 €	
77	Produits exceptionnels		200 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		200 €	200 €
Section	INVESTISSEMENT		
DEPENSES			
139118	Autres amort.subventions	200 €	200 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		200 €	200 €
DEPENSES			
281561	Amort.service distribution de l'eau	200 €	200 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		200 €	200 €

2015-070 FINANCES LOCALES - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'**ASSAINISSEMENT**, telle qu'elle figure ci-dessous :

		Propositions nouvelles	Vote
DM 1 : assainissement			
Section	INVESTISSEMENT		
DEPENSES			
opération 88 Route de xennois 2015			30 000 €
21532-88	Réseaux d'assainissement	30 000 €	
opération 89 remplacement réseaux 2015			-30 000 €
21532-89	Réseaux d'assainissement	-30 000 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0 €	0 €

2015-071 FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS RENOVATIONS FACADES

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le « REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE A LA RENOVATION DE FACADE » (modifié par délibération 2012-070 du 8 juin 2012 et par délibération 2014-058 du 19 septembre 2014).

DEMANDEUR ADRESSE	MONTANT FACTURE TTC	MONTANT DE LA SUBVENTION
M. ARNOULD Claude 5 rue de la Grange Mougin	5 495.97 €	549.00 €
M. MOUGEL Jean-Paul 36 rue Emile Desjardin	7 806.60 €	780.00 €
Mme RAGOT Maria 16 Devant la Rue	7 505.00 €	750.00 €
M. REINE Michel 145 route de Xennois	24 000.00 €	800.00 €
M. VIRY Michel 25 A rue de la Cotolle	11 858.17 €	800.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **FAIT DROIT** aux demandes ci-dessus, qui répondent aux critères d'attribution retenus.

2015-072 FINANCES LOCALES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE CLÔTURE - ASSOCIATION L'ABRI

L'association l'Abri a un local de vente d'objets d'occasion sur Saint Etienne lès Remiremont, « la Braderie ». Plusieurs réclamations de riverains et passants sont parvenues à M. le Maire concernant des dépôts sauvages le week-end.

M. le Maire a rencontré le 29 avril 2015, M. Didier, Président de l'Abri et la seule solution pour éviter ces dépôts est la pose d'une clôture. M. Didier a ensuite fait part d'un devis de 18 000 € TTC.

L'association peut obtenir des aides auprès du Fonds Départemental d'Insertion à condition d'avoir des cofinancements publics. M. le Maire propose donc d'aider l'Abri à hauteur de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **SE PRONONCE POUR** l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association l'Abri pour la mise en place d'une clôture pour « la Braderie » sous condition de la réalisation des travaux.

2015-073 FINANCES LOCALES - RASED - ATTRIBUTION D'UN BUDGET

Suite à la demande de Mme Florence HERRBACH, enseignante RASED (Réseau Aides Spécialisées Enfants en Difficultés), M. le Maire a reçu cette dernière le 02 juillet 2015.

Mme HERRBACH intervient dans les écoles du secteur de Remiremont mais majoritairement à St Etienne lès Remiremont.

Elle travaille auprès d'élèves des trois écoles de la commune (Seux, Le Fossard, La Tortue Bleue).

Ses besoins, principalement de la papeterie, ont été jusqu'à aujourd'hui pris en charge par le crédit alloué à l'école du Fossard car c'est dans celle-ci qu'elle intervient le plus souvent.

Un budget spécifique au RASED couvrirait les frais annuels de papeterie et servirait également à acquérir chaque année un outil d'évaluation ou du matériel pédagogique destiné aux élèves Stéphanois concernés.

Ce matériel serait stocké dans la salle dont dispose Mme HERRBACH à l'école du Fossard.

Mme HERRBACH sollicite pour le RASED une enveloppe spécifique de 450 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **SE PRONONCE POUR** l'attribution au RASED, d'un budget annuel spécifique de 450 € à compter de l'année 2015.

2015-074 FINANCES LOCALES - MARCHÉ POPULAIRE - TARIFS PRODUITS ET INSCRIPTIONS - CONDITIONS DE VERSEMENT A LA FFSP

Le Comité Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs (CMSCL) est affilié à la Fédération Française des Sports Populaires (FFSP) depuis 2011.

Il arrive que cette Fédération impose que l'organisateur vende, pour son compte, différents articles aux tarifs qu'elle a fixés au préalable.

Elle fixe également le prix de l'inscription qui est actuellement de 2.00 € par marcheur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

FAIRE ENCAISSER les produits des ventes de produits lorsque la FFSP en propose ainsi que les inscriptions par la régie d'avances et de recettes du service animation.

REVERSER à la FFSP la part qui lui revient en fonction de l'évolution des tarifs (produits proposés à la vente et inscriptions).

DIRE que la participation est gratuite pour les enfants de moins de douze ans.

2015-075 FINANCES LOCALES - TELETHON - TARIFS PRODUITS DERIVES

Comme chaque année, le CMSCL va s'investir une nouvelle fois dans l'organisation de la soirée conviviale du prochain Téléthon qui se déroulera le samedi 05 décembre 2015.

L'Association Française contre les Myopathies (AFM) propose à la Commune d'acheter et de vendre, pour son compte, différents produits dérivés aux tarifs qu'elle conseille.

Il s'agit de peluches et bougies qui seront vendues respectivement 3.00 € et 2.50 € l'unité.

La différence entre le prix d'achat et le prix de vente sera reversée à l'AFM, soit 1.90 € par peluche et 1.54 € par bougie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

FAIRE ENCAISSER les produits des ventes par la régie d'avances et de recette du service animation.

REVERSER à l'Association Française contre les Myopathies la part qui lui revient (différence entre le prix d'achat par la commune et le prix de vente).

DIRE que pour chaque année, il sera procédé de la même façon (versement de la différence entre le prix d'achat et le prix de vente) quels que soient les produits proposés par l'AFM en suivant l'évolution des tarifs.

2015-076	FINANCES LOCALES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR
-----------------	--

Le Comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur l'état ci-après.

BUDGET	Date émission	Réf.	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
PRINCIPAL					reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
	Total			0.00 €	
Total BUDGET PRINCIPAL				0.00 €	
EAU	2013	R-2-505		1.81 €	Surend. et décision Effacement dette
	2014	R-4-471		99.28 €	
	2014	R-4-485		50.00 €	
	Total			151.09 €	
	2013	R-1-3		318.11 €	Surend. et décision Effacement dette
	2013	R-1-4		90.35 €	
	Total			408.46 €	
Total BUDGET EAU				559.55 €	
A S S E M I E N N I T S	2013	R-2-501		94.96 €	Surend. et décision Effacement dette
	2014	R-4-4471		74.19 €	
	Total			169.15 €	
	2013	R-1-3		368.86 €	Surend. et décision Effacement dette
	2013	R-1-4		305.36 €	
	Total			674.22 €	
	Total BUDGET ASSAINISSEMENT				843.37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **PRONONCE** leur admission en non-valeur.

2015-077 DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION PARCELLES CHEMIN DES MEULTES

A la demande expresse des propriétaires des parcelles cadastrées AH 529 – 531 – 594 formant le chemin privé d'appellation Chemin des Meultés et suite aux travaux réalisés pour répondre aux caractéristiques techniques de largeur, revêtement et tournebride, il est prévu d'acquérir ces parcelles afin d'intégrer ce chemin dans le tableau de classement.

Ces acquisitions engendreront la constitution de servitudes de tréfonds pour passage de canalisations privées d'eau potable et d'eaux usées.

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale	Lieudit	Propriétaire	Contenance	Conditions
AH 529	Rue d'Amont	M. PIERROT Gérard 35 chemin des Meultés 88200 ST ETIENNE LES RT	4 m ²	Acquisition gratuite – Frais de géomètre à la charge de la commune
AH 531			40 m ²	
AH 594		M. et Mme MARION Pascal 37 chemin des Meultés 88200 ST ETIENNE LES RT	2345 m ²	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section AH 529 – 531 – 594 Chemin des Meultés lieudit Rue d'Amont à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs s'y rapportant.

DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

2015-078 DOMAINE ET PATRIMOINE - CESSIION PARCELLE LIEU-DIT MIRAUMONT

Afin de pouvoir bénéficier de plus de terrain d'aisance, M. BARRAT Emmanuel, propriétaire de la parcelle AB 298 – 6 chemin de Miraumont, souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB 226 située lieudit Miraumont pour une surface d'environ 125 m².

La commune n'en a pas l'utilité.

La parcelle est classée en zone UB du P.L.U. et a fait l'objet d'une estimation par le service des domaines pour un montant de 1 800 €.

M. BARRAT Emmanuel a confirmé son accord pour l'acquisition, pour un montant de 1 800 € (hors frais de notaire) par courrier du 20 juillet 2015.

Les caractéristiques de la parcelle concernée sont les suivantes :

Référence cadastrale	Lieudit	Contenance	Conditions
AB 226p	Miraumont	Environ 125 m ²	Cession à titre payant pour un montant de 1 800 € Frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE la cession à Monsieur BARRAT Emmanuel de la parcelle cadastrée AB 226p lieudit Miraumont, à titre payant, pour la somme de 1 800 € (hors frais de notaire).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

2015-079	DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION PARCELLES RUE DU PUIITS DE ROCHE
-----------------	---

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Puits de Roche, la commune procède aux acquisitions foncières nécessaires à la régularisation des limites actuelles.

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale	Lieudit	Propriétaire	Contenance	Conditions
C 559	La Coliche	SARL LA COLICHE 17 B route des Cuchérons 88200 VECOUX	4 m ²	Acquisition gratuite – Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune
C 351			14 m ²	
C 353			1 m ²	
C 303		M. et Mme PELLOUARD Damien 28 rue du Puits de Roche 88200 ST ETIENNE LES RT	36 m ²	
C 307		M. et Mme GERMAIN Michel 27 rue du Puits de Roche 88200 ST ETIENNE LES RT	56 m ²	
C 308		M. et Mme DUVAL Henri 29 rue du Puits de Roche 88200 ST ETIENNE LES RT	13 m ²	
C 305		SCP DU CONFLUENT 9 Impasse Pierre des Renards 88120 VAGNEY	82 m ²	
C 465			36 m ²	
C 309		M. et Mme BASTIEN Claude 72 rue de la Moselotte 88200 ST ETIENNE LES RT	2 m ²	
C 277		M. et Mme TRAHIN J-Paul 4 rue Cavour 88370 PLOMBIERES LES BAINS	6 m ²	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section C 559 – 351 – 353 – 303 – 307 – 308 – 305 – 465 – 309 – 277 lieudit a Coliche à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés s'y rapportant.

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

2015-080 URBANISME - PATRIMOINE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée par la loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014,

La loi du 11 février 2005 impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap au 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la commune de St Etienne lès Remiremont comme une grande majorité de communes et d'exploitants n'a pas réalisé l'ensemble de l'accessibilité à l'échéance demandée.

Le Gouvernement a acté ces retards en accordant un délai supplémentaire en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

La commune s'est donc engagée dans la procédure. Ainsi, un diagnostic exhaustif de l'ensemble des ERP communaux a été réalisé par le Cabinet Normand sur la base duquel un groupe de travail composé d'élus et des services de la commune a élaboré l'AD'AP aujourd'hui présenté.

Les orientations de celui-ci sont :

- Compte tenu du nombre de bâtiments communaux et de leur taux actuel d'accessibilité, le groupe de travail a décidé de réaliser en priorité les travaux dans les écoles et dans les structures périscolaires afin de donner aux petits stéphanois les mêmes chances dès leur départ dans la vie sociale
- Partant de cela, il s'est avéré que les contraintes de réalisation des travaux pendant les périodes de vacances scolaires et la perspective de la construction d'une salle multi-activités entièrement accessible pour juin 2017 qui accueillera les NAP et les activités des associations ne disposant pas de salles accessibles, permettent de solliciter une prolongation de 3 ans (soit 6 ans en tout)

Ce projet a été présenté à MM. Didierlaurent et Gerometta de la DDT le 3 septembre 2015 pour recueillir leur avis avant délibération et dépôt. Ceux-ci ont émis des remarques mineures qui ont été prises en compte.

L'Ad'Ap doit être déposé avant le 27 septembre 2015 en Préfecture pour examen et approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **VALIDE** le projet d'Ad'Ap annexé à la présente délibération.

2015-081 URBANISME - MODULATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - PROJET URBAIN PARTENARIAL

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la taxe d'aménagement,

Vu les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme relatifs au Projet Urbain Partenarial,

Vu l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme relatif au financement des équipements propres,

Vu le PLU approuvé en date du 05/12/2008, modifié le 19/08/2011,

Vu la délibération 2011-077 du 19 août 2011 instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 2% sur l'ensemble de la commune,

M. le Maire expose les principes adoptés par la commune jusqu'alors :

- En zone U, la commune prend en charge les extensions de réseaux d'eau potable et d'assainissement et la voirie le cas échéant. Les extensions et/ou renforcement de réseaux électriques sont financées par convention.
- En zone Nh, la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) a été instituée pour certains secteurs ou bien les pétitionnaires doivent s'alimenter en eau par puits ou source et réaliser un assainissement autonome.
- En zone 1AU, chaque cas est étudié indépendamment posant parfois des soucis de cohérence de remplissage des zones à urbaniser.

M. le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la PVR est abrogée et que depuis le 1^{er} janvier 2009, il est de la responsabilité de la commune de décider de la réalisation et donc du financement des extensions et/ou du renforcement des réseaux électriques dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Or, il est de plus en plus fréquent que des extensions et/ou du renforcement de réseaux électriques soient nécessaires.

M. le Maire fait part du travail de la commission urbanisme sur les modes de financement des équipements publics (réunions des 17/03/2015 et 01/06/2015) pour aboutir à des solutions équitables selon les zones.

M. le Maire propose aux membres du Conseil d'adopter les conclusions de la Commission Urbanisme qui sont les suivantes :

- en Zone U, si une seule habitation est concernée à terme, il sera fait application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme pour le réseau électrique permettant le financement par le pétitionnaire des équipements propres. Si plusieurs habitations sont concernées, la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial sera la règle pour le réseau électrique.
- en Zone AU, le principe est celui de la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial pour l'ensemble des réseaux et la voirie.
- en Zone Nh, modulation du taux de la Taxe d'Aménagement qui passerait de 2 à 5%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

INSTITUE la Taxe d'Aménagement à un taux de 5 % sur les Zones Nh du PLU et à un taux de 2% sur le reste du territoire communal à compter du 1^{er} octobre 2015.

ADOpte le principe de la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial lorsque celui-ci est possible en Zones U et AU et le financement des équipements propres pour les autres cas.

2015-082 TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION DE DELEGATION

Vu l'article 3111-9 du Code des Transports et la délibération du Conseil Général du 20 septembre 2013,

Vu la délibération 2015-060 du 29 mai 2015 décidant de mettre fin à la délégation des transports scolaires matin et soir et de conserver le transport des élèves de Seux et de la Tortue Bleue à destination du restaurant scolaire,

Vu le projet de convention n° 415AO2M entre le département des Vosges et la commune,

M. le Maire rappelle que l'organisation et le fonctionnement du transport des élèves sont de la responsabilité du Département. En conservant le transport à destination du restaurant scolaire, la commune est organisatrice de second rang pour le compte du Département. A ce titre, une convention de délégation doit être conclue entre les deux parties.

Un projet de convention est soumis pour approbation : celle-ci définit les droits et obligations de chacun et les modalités de prise en charge financière (à savoir coût annuel du transport remboursé par le département et participation de 160 € par élève à charge de la commune).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE le Maire à signer celle-ci.

2015-083	MARCHE D'APPROVISIONNEMENT HEBDOMADAIRE - CHANGEMENT DE JOUR
-----------------	---

Par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a créé un marché hebdomadaire d'approvisionnement sur le territoire de la commune tous les mercredis matins.

Malgré un départ satisfaisant, le nombre des commerçants n'a cessé de diminuer au fil des mois.

Durant l'automne 2010, le marché « mourait » faute de commerçants ; la création étant toujours effective.

Vu les nouvelles demandes de commerçants désireux de vouloir installer leurs étals sur la commune, il semble opportun aujourd'hui de tenter de réactiver ce marché.

Il se tiendrait tous les vendredis matins, place de l'Hôtel de Ville, de 06h00 à 13h00.

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment :

« Les délibérations du Conseil Municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. »

Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier de charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées. »

Les organisations professionnelles représentées par M. Jean-Marie CLAUDEPIERRE ont été consultées le 18 août 2015 et ont émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE de la reprise du marché hebdomadaire d'approvisionnement qui se tiendra tous les vendredis matins, place de l'Hôtel de Ville.

2015-084	INTERCOMMUNALITE - SIVOM - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2014
-----------------	---

Eu égard à l'article L 5211-39 du C. G. C. T., Monsieur le Président du SIVOM adresse au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité du Syndicat pour l'année écoulée composé du :

- Compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration.
- Rapport technique et financier de gestion de la station d'épuration.
- Compte administratif de l'exercice 2014.

Ces documents peuvent être consultés à l'Administration Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce rapport.

2015-085 INTERCOMMUNALITE - SDANC - NOUVELLES ADHESIONS

Par délibération du 06 juillet 2015, les membres du Comité du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ont accepté l'adhésion des communes suivantes :

- Bouxurulles
- Removille
- La Neuveville sous Montfort

Eu égard à l'article L 5211-18 du C. G. C. T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **SE PRONONCE POUR** ces nouvelles adhésions.

2015-086 INTERCOMMUNALITE - SMIC - NOUVELLES ADHESIONS

Vu l'article L 5211-18 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du 02 juin 2015 par laquelle les membres du Comité du SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES ont accepté l'adhésion de la commune suivante :

- CELLES SUR PLAINE (canton de RAON L'ETAPE),

Et des syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI de Chermisey, Midreveaux et Sionne
- Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI de Coinches, Remomeix

Avec ces nouvelles adhésions, le Syndicat compterait 526 collectivités adhérentes (462 communes et 64 groupements de communes).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **SE PRONONCE POUR** ces nouvelles adhésions.

2015-087 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 1222-22 du CGCT et la délibération 013-2014 du 04 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ces Décisions.

- **Non-exercice du droit de préemption**

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
19 05 15	2015-017	C 374	771 E chemin du Trianon	Immeuble bâti sur terrain propre	M. FISCHER Florian – Mme SEHR Charlotte
26 05 15	2015-018	AH 189 - 385	3 impasse des Grillons	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme DANIEL Jeanne
28 05 15	2015-019	AL 226	11 rue des Mleuty	Immeuble bâti sur terrain propre	M. BARBIER Philippe – Mme DEMEY Christine
10 06 15	2015-020	C 520 - 522	Lieu-dit Le Pré de l'Etang	Immeuble non bâti	M. GALMICHE Jacky – Mme PIERRE Violette
10 06 15	2015-021	AK 65 P	3 chemin de Pétingchamp	Immeuble non bâti	M. LABREUCHE François

10 06 15	2015-022	AK 65 P - 66	3 chemin de Pétinchamp	Immeuble bâti sur terrain propre	M. LABREUCHE François
10 06 15	2015-023	AH 666	Lieu-dit La Grande rue	Immeuble non bâti	Consorts RINGENBACH
16 06 15	2015-025	AD 40 - 193	59 rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	CTS BACCICHET
24 06 15	2015-026	AB 350 - 351 - 358	Rue Emile Desjardin	Immeuble non bâti	ACCORD IMMOBILIER
06 07 15	2015-028	AO 148	3 rue Charlet	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme MARULAZ Sylvie
10 07 15	2015-029	AL 20	25 B rue de la Cotolle	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme SCHWEY Monique
10 07 15	2015-030	AL 424 - 425 - 428	2 et 4 rue des Grands Moulins	Immeuble bâti sur terrain propre	SCI LEO
29 07 15	2015-031	AI 146 - 149	171 rue de Seux	Immeuble bâti sur terrain propre	M. VANCON Pierre
29 07 15	2015-032	AE 372	16 B rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	EURL DECORATION DE FAUCOMPIERRE
30 07 15	2015-033	AD 360 - 816	8 rue de la Cotolle	Immeuble bâti sur terrain propre	M. VIARD Nicolas et Melle VINCENT-VIRY Alison
03 08 15	2015-034	AH 951 - 953	Rue du Tambois	Immeuble non bâti	SARL LG IMMOBILIER
03 08 15	2015-035	AH 612 - 932	118 B rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	CONSORTS SARTORI
14 08 15	2015-036	AE 348	Rue Du Tiatou	Immeuble non bâti	CONSORTS GALMICHE
14 08 15	2015-036	AE 348	Rue Du Tiatou	Immeuble non bâti	CONSORTS GALMICHE
31 08 15	2015-037	AE 313	Rue Du Tiatou	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme HENRY Suzanne

• **Transfert de crédits - dépenses imprévues**

Date	N° d'ordre	Objet	Transfert du compte	Vers le compte
08 06 15	2015-024	Equipements accueil Hôtel de Ville	Chapitre 020 - Dépenses imprévues - section d'investissement : 7 500 €	Chapitre 21 - Opération 340 - Equipements accueil Hôtel de Ville 2014 : 5 600 € Chapitre 21 - Opération 383 - Aménagements de voirie 2015 : 1 900 €

• **Commande publique**

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H. T.	MONTANT T. T. C.
10 10 14	Art. 61524	Entretien de voies et réseaux	Déneigement 2014/2015	MOUGEL Christophe	7 259.00 €	8 710.80 €
14 04 15	379	Extension réseau rue de la Croix	Raccordement rue de la Croix	ERDF EST	4 076.09 €	4 891.31 €
29 04 15	87 ASST	Pompes de relevage 2015	Achat pompes de relevage	XYLEM WATER	9 040.13 €	10 848.15 €
15 05 15	377	Terrain de tennis 2015	Rénovation d'un court de tennis	EURO 2000	18 365.00 €	22 038.00 €
20 05 15	368	Route de St-Romary 2015	Programme voirie 2015	COLAS EST	151 503.50 €	181 804.20 €
20 05 15	369	Trottoir RD 23 - rue Charlet 2015	Programme voirie 2015	COLAS EST		
20 05 15	370	Trottoir RD 466 2015	Programme voirie 2015	COLAS EST		
20 05 15	371	Trottoir avenue Val Moselle 2015	Programme voirie 2015	COLAS EST		
20 05 15	372	Rue de la May 2015	Programme voirie 2015	COLAS EST		
20 05 15	373	Parking allée du Lavoir 2015	Programme voirie 2015	COLAS EST		
20 05 15	374	Sentier piétonnier place Hôtel de Ville 2015	Programme voirie 2015	COLAS EST		
20 05 15	375	RD 417 rue de la Moselotte	Programme voirie 2015	COLAS EST		
20 05 15	376	Allée piétonne - jonction école du Fossard - restaurant scolaire	Programme voirie 2015	COLAS EST		
02 06 15	386	Rénovation presbytère	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du presbytère	BUREAU D'ETUDES PATRICE NORMAND	5 010.00 €	6 012.00 €

04 06 15	Art. 6135	Locations mobilières	Loyers 60 mois parc copieurs communes	FRAN FINANCE LOCATION	88 978.20 €	106 773.60 €
04 06 15	Art. 6156	Maintenance	Contrat entretien copieur 60 mois; 0.0034 € copie noire / 0.03 € copie couleur	EFIKA	14 465.60 € (estimation)	17 358.72 € (estimation)
08 06 15	362	Salle multi activités	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour consultation maîtrise d'œuvre	SPEI	7 000.00 €	8 400.00 €
12 06 15	361	Equipements informatiques 2015	PC et accessoires pour services et élus	BSI	5 697.99 €	6 837.59 €
17 07 15	Art. 6247	Transports scolaires et périscolaires	Transports scolaires et périscolaires 2015 -2015 - Lot 1 - Transports réguliers	TRANSDEV GRAND EST	26 270.83 €	28 897.91 €
24 08 15	142 EAU	La May 2015	Programme Eau et Assainissement 2015	PEDUZZI VRD SAS	137 993.00 €	165 591.60 €
24 08 15	88 ASSAINISSEMENT	Route de Xennois 2015	Programme Eau et Assainissement 2015	PEDUZZI VRD SAS		

• **Création, suppression, mise à jour régies d'avances et de recettes**

Date	N° d'ordre	Objet	Montant maxi de l'encaisse	Montant maxi de l'avance
30 06 15	2015-027	Droits de place	250,00 €	0,00 €

2015-088 INTERCOMMUNALITE - CCPHV - RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Eu égard à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Président de la C. C. P. H. V. adresse au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté pour l'année 2014.

Il retrace les activités, les décisions et le Compte administratif de la C.C.P.H.V.

Le document peut être consulté en Mairie – Administration Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce rapport.

Le Maire,

Michel DEMANGE